

Essence et mazout—Contrôle des exportations

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

L'ÉNERGIE

LES FORCES MARÉMOTRICES DE LA BAIE DE FUNDY—
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, appuyé par le député de Cape Breton-The Sydneys (M. Muir), je propose...

Une voix: Le microphone ne fonctionne pas.

● (1410)

M. Coates: Apparemment, mon micro ne fonctionnait pas. Je vais reprendre depuis le début. Je désire proposer, appuyé par le député de Cape Breton-The Sydneys (M. Muir), et avec le consentement unanime de la Chambre, en conformité de l'article 43 du Règlement, une motion concernant la révision du Rapport de 1969 sur les possibilités d'exploitation de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy, l'étude initiale et la révision ont été effectuées par un comité mixte fédéral-provincial du gouvernement fédéral et des gouvernements des provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. Le gouvernement fédéral a annoncé le 31 mars 1971 la mise en train de la révision et l'actuel ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources m'a informé à la Chambre vendredi dernier qu'il n'était pas encore en mesure de savoir quand le rapport de révision pourrait lui être présenté ainsi qu'à ses fonctionnaires et au peuple canadien. Je sollicite donc la coopération du gouvernement afin de nous donner l'assurance que le strict minimum...

M. l'Orateur: A l'ordre. J'hésite à interrompre le député, mais je ne sais pas s'il s'agit là de sa motion ou de l'explication qu'il donne à l'appui de sa motion.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, je sollicite donc la coopération du gouvernement afin qu'il nous donne l'assurance que ce comité de révision présentera tout au moins un rapport provisoire avant que la Chambre ne s'ajourne pour l'été.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée par le député en conformité de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

ANNONCE DE L'IMPOSITION DE CONTRÔLES
TEMPORAIRES SUR L'EXPORTATION DE L'ESSENCE À
MOTEUR ET DU MAZOUT DE CHAUFFAGE

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une déclaration à l'appel des motions au sujet d'une décision prise par le cabinet ce matin. Je désire

[M. l'Orateur.]

informer la Chambre qu'à compter du vendredi 15 juin, à minuit, des contrôles temporaires seront exposés sur l'exportation de l'essence à moteur et de l'huile de chauffe.

Des voix: Bravo!

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je devrais corriger immédiatement: J'ai dit «exposés» au lieu de «imposés».

Cette mesure empêchera la demande extérieure inhabituelle de ces produits de porter atteinte à l'approvisionnement des consommateurs canadiens.

Lors de la discussion qui a eu lieu à la Chambre le 28 mai au sujet de la possibilité d'imposer des contrôles, j'ai déclaré que le gouvernement étudiait cette question. J'ai ajouté que nous espérons que des discussions avec les raffineurs permettraient la conclusion d'ententes qui répondraient aux besoins du marché canadien. L'Office national de l'énergie a communiqué avec les raffineurs, mais il n'a pu obtenir leur appui unanime quant à la limitation des exportations en cause. Je voudrais également déclarer qu'une partie importante du commerce extérieur est aux mains d'intermédiaires indépendants qui, cela se comprend, sont d'abord intéressés à constituer des débouchés commerciaux profitables et qui, par conséquent, sont moins sensibles aux arguments de l'Office.

Étant donné l'écart très marqué qui sépare les prix des États-Unis et du Canada, nous n'avons pu obtenir l'assurance que les exportations de ces produits pourraient être limitées volontairement, dans le présent contexte. Sur les conseils de l'Office, le gouvernement a donc décidé d'imposer un contrôle sur les exportations pour une période temporaire. Les règlements applicables seront déposés plus tard. Je voudrais également annoncer que les restrictions relatives à l'importation d'essence à moteur seront révoquées. La durée de la période temporaire sera liée à l'amélioration des approvisionnements internationaux en produits pétroliers raffinés et à l'augmentation de la capacité des raffineries de l'Est du Canada.

Pour conclure, je voudrais rappeler à la Chambre que l'Est du Canada dépend nécessairement de l'économie pétrolière internationale. Il faudra continuer à importer des produits raffinés. Ces produits ne seront pas faciles à obtenir cette année, particulièrement l'huile de chauffe, mais le gouvernement s'attend que les sociétés pétrolières canadiennes fassent tous les efforts voulus pour s'assurer que nous commençons la saison froide munis de réserves suffisantes.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, le ministre a eu raison d'utiliser le mot «exposés», car nous n'avons jamais eu de preuve plus évidente que le gouvernement n'agit qu'en fonction des pressions qui s'exercent sur lui. La motion dont la Chambre a été saisie le 28 mai dernier préconisait l'établissement de ces mécanismes de contrôle, et le ministre a dit qu'il allait les envisager. Franchement, je me réjouis de ce qu'il ait mis fin à toutes ces singeries des dernières semaines quant aux prix de l'essence et de l'huile à chauffage au Canada. Soit dit en passant, j'aimerais bien pouvoir convaincre le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) de se montrer aussi utile à l'endroit des constructeurs de maisons en imposant en quelque sorte le contrôle de l'exportation du bois d'œuvre.